



Covid-19 : Des mesures exceptionnelles sont mises en place par la Cavec

Dernière mise à jour le : 16 Mars 2020



Suite aux récentes annonces du Président de la République et du Gouvernement, et afin de tenir compte des préconisations visant à limiter la propagation du virus, la Cavec met en place une série de mesures pour assurer la santé et la sécurité de ses collaborateurs, affiliés et fournisseurs ainsi que pour alléger le paiement des cotisations de ses affiliés et des cabinets.

La Cavec a préparé un plan de continuité d'activité, avec comme objectifs de continuer à vous servir, de payer les pensions de retraite, les indemnités journalières et de protéger la sécurité et la santé de nos parties prenantes.

Une équipe dédiée fait le point quotidiennement pour prendre en compte la situation, les orientations et les recommandations actualisées émises par les pouvoirs publics.

Conformément aux instructions de la Direction de la Sécurité sociale, la Cavec rend obligatoire le télétravail pour tous ses salariés, à compter du 17 mars au soir. **De ce fait, l'accueil physique et l'accueil téléphonique ne pourront être maintenus** dans cette période. Les affiliés peuvent communiquer avec la Caisse via leur [espace sécurisé Ma Cavec en ligne](#), rubrique Demande en ligne.

Avec [votre espace Ma Cavec en ligne](#), vous pouvez effectuer vos principales démarches en ligne. Nos équipes travaillent à distance et répondront à vos demandes dans les meilleurs délais.

Nous savons que cette situation inédite et grave pour notre pays crée des situations très délicates pour les professionnels et les cabinets et souhaitons les assurer de notre soutien. Pour cela, la Cavec a décidé de décaler ses prochaines échéances de paiement de cotisations.

Pour les affiliés exerçant en libéral, la Cavec décale l'envoi et le paiement de l'acompte de cotisations 2020, correspondant à 50% de la cotisation 2019 au mois de mai 2020. Il sera à régler pour le 30 mai 2020, au lieu du 30 avril prévu dans les statuts de la Caisse. **La Cavec propose également à tous les affiliés qui ne sont pas en prélèvement, d'opter pour le [prélèvement mensuel automatique](#) et ainsi étaler le paiement de leurs cotisations 2020 jusqu'en décembre.**

Pour les employeurs, la Cavec reporte également l'envoi du bordereau de cotisations des experts-comptables salariés du 1er trimestre 2020 au mois de mai 2020, pour un paiement au mois de juin 2020 (l'envoi était prévu le 20 mars 2020).

Ces mesures pourront être encore ajustées en fonction de l'évolution de la situation et des informations qui nous parviendront.

Dans ce contexte, la Cavec tient également à vous assurer que les pensions et indemnités journalières seront



versées comme habituellement, chaque fin de mois.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité de service, les dossiers de demande de retraite sont également étudiés et pris en charge au quotidien par les conseillers de la Cavec.

Nous vous remercions de votre confiance.

La Direction de la Cavec

[Retour à la rubrique des actualités](#)

Dernières actualités

- [Cotisations 2020 : Vos prélèvements sont suspendus. Vous pouvez régler librement vos échéances mensuelles par télépaiement.](#)
- 15 Mai 2020
- [Vous êtes employeur d'expert-comptable salarié ? Réglez vos cotisations du 1er trimestre 2020 dès maintenant !](#)
- 14 Mai 2020
- [Cotisations 2020 : Vous pouvez régler librement tout ou partie de votre acompte de cotisations](#)
- 14 Mai 2020
- [Covid-19 : la Cavec décale le paiement des cotisations et suspend les prélèvements jusqu'en juin](#)
- 07 Mai 2020
- [Covid-19 : plan de continuité de l'activité et maintien du télétravail au-delà du 11 mai 2020](#)
- 12 Mai 2020

[+ d'actu](#)